

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2021-51 : Espace Germain Aubert à Valréas (84600) _ Réaménagement ancienne usine Sainte Anne – Extension _ Coordinateur en matière de sécurité et de protection de la santé

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

CONSIDERANT le réaménagement de l'ancienne usine Sainte Anne, consistant à l'extension de l'Espace Germain Aubert, Ancienne route de Grillon à Valréas (84600), propriété de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan,

CONSIDERANT qu'il convient, d'être accompagné d'un coordonnateur sécurité et protection de la santé suivant la phase de rédaction des pièces du dossier de consultation des entreprises (6 lots) puis le chantier de prévu pour une durée prévisionnelle de 4.5 mois,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre de l'entreprise CP2S, sise 47, Avenue d'Espoulette, à Montélimar (26200), pour assurer la mission de coordonnateur sécurité et protection de la santé suivant la phase de rédaction des pièces du dossier de consultation des entreprises (6 lots) puis le chantier de prévu pour 4.5 mois, étant précisé que l'offre retenue s'établit à 1 555.00 euros HT, soit 1 866.00 euros TTC,

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 30 avril 2021

Le Président,

Patrick ADRIEN

